

La censure de la presse française à Nice de 1814 à 1847

I. - AUTONOMIE RESTAUREE

En mai 1814, les 3.000 kilomètres carrés du Comté de Nice et ses 90.000 habitants reviennent avec satisfaction sous la souveraineté de la Maison de Savoie¹. De 1792 à 1814, une invasion française, qui n'est pas la première de son histoire de marche frontière tourmentée, en avait fait temporairement l'essentiel d'un département des Alpes-Maritimes. Il a été soumis aux réquisitions en nature, en services, aux emprunts forcés de la Révolution, lors de la guerre contre le Piémont, puis à la conscription du premier Empire. Pour un de ses fils, André Masséna, qui y a gagné le bâton de maréchal, bon nombre se sont perdus en Espagne et même en Russie².

Le Comté de Nice se détache d'un pays belliqueux, centralisateur et vaincu lors de l'effondrement du Premier Empire, après avoir mal supporté durant les huit premières années de la Révolution les atteintes portées à sa foi. Le 12 juin 1814, le Comté accueille dans le soulagement général le premier gouverneur sarde venu reprendre le commandement de la Province des mains de l'Autriche triomphante, au nom du roi Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie, le roi qui n'a rien appris et n'a rien oublié.

L'assemblée disparate de la royauté sarde est reconstitué tel que le comprenait le XVIII^e siècle, le Comté de Nice retrouve ses privilèges, comme le Piémont, la Sardaigne, la Savoie et les anciens

1. R. LATOUCHE, *Histoire de Nice*.

2. A. DEMOUGEOT, *Histoire de Nice sous la Révolution française 1792-1795*, 3 t. manuscrit.

Etats de la République de Gênes récemment annexés. Cela vaut bien d'accepter la monarchie de droit divin, un gouverneur militaire muni de pouvoirs de haute police étendus, le retour de l'état civil entre les mains du clergé, le rétablissement des trois classes de la société (noblesse, bourgeoisie, commun peuple), l'effacement des institutions françaises : la paix est préférable aux avantages secondaires d'une égalité personnelle trop onéreuse à soutenir.

La noblesse locale, peu nombreuse et peu fortunée, reprend la place éminente qu'elle occupait avant l'exode de septembre 1792, dans l'armée, la judicature, la haute administration de l'Intendance, devant la bourgeoisie de robe, celle du négoce, les médecins et les pharmaciens. Les bourgeois ne seront pas admis aux réceptions intimes du palais du gouverneur jusqu'en 1848. Le retour aux anciens usages, fondé sur les Royales Patentes de 1775, dure trente-trois ans. De 1814 à 1847, chacun caresse l'espoir de retrouver la quiétude perdue en 1792. Le pouvoir central de Turin ne voit se dresser aucune opposition politique d'envergure dans la province périphérique recouvrée. Nice la fidèle, comme on se plaît alors à dire, et son arrière-pays montagneux respectent le contrat féodal qui les lie à la foi catholique et à la Maison de Savoie.

A Turin, les changements de règne de 1821 et de 1831 provoquent ces remous toujours importants en régime de monarchie absolue. Ils ne sont le prétexte d'aucun trouble dans le Comté. Le mouvement de la Jeune Italie de Mazzini aura peu d'écho dans la population autochtone. A Nice, quelques mesures militaires préventives, des mesures de police vigilantes suffisent aux gouverneurs successifs, dont quelques-uns sont animés d'un esprit vieux-piémontais résolu. Le peuple sera maintenu dans le respect des traditions. La bourgeoisie commerçante de l'importation et de l'exportation demeure longtemps discrète jusqu'en 1847. La bourgeoisie judiciaire des avocats, notaires et avoués connaît une égale retenue, car les yeux sont fixés sur la capitale Turin. Sauf l'exception de quelques isolés ayant poursuivi leurs études en France, d'anciens officiers ou fonctionnaires de l'administration impériale, personne ne montre un « mauvais esprit » envers les institutions retrouvées. On se contente de rire sous cape de la susceptibilité orgueilleuse des Piémontais, de les brocarder dans de rabelaisiennes saillies en dialecte niçart.

L'Académie militaire de Turin éduque les jeunes nobles. S'ils demeurent peu dans l'armée, du moins gardent-ils l'empreinte de leur formation première. Les écoles de Droit, de Médecine, de Pharmacie de la capitale forment l'élite laïque du Comté.

Nice, la troisième ville des Etats sardes, verra sa population augmenter de 25.000 à 31.000 habitants sans causer d'embarras majeurs au pouvoir central. Celui-ci est libre de consacrer ses efforts à l'approvisionnement des 500.000 habitants des anciens Etats de Gênes et particulièrement aux 100.000 habitants de leur grand port méditerranéen, reçus en cadeau lors de la redistribution des peuples à laquelle a procédé le Congrès de Vienne, à la fin de 1814.

Le Comté de Nice se montre satisfait d'avoir recouvré ce qui lui tient le plus à cœur : ses franchises portuaires et douanières, gages d'une vie à bon marché dans un pays aux ressources limitées, la juridiction provinciale de son Sénat, symbole de son particularisme. A l'opposé du régime français, grand faiseur de cadastres, la propriété foncière, ambition du plus grand nombre, paie un impôt léger et la conscription porte pratiquement sur le bas peuple des ouvriers et des paysans.

Durant ces trente-trois ans, le Comté de Nice reçoit peu d'aide du gouvernement central. En revanche celui-ci n'élève pas d'exigences excessives sur les biens et les personnes. Cet heureux équilibre volera en éclats avec l'entrée du Piémont dans la guerre pour l'indépendance de l'Italie en 1848.

II. - COSMOPOLITISME RETROUVE

Avec son autonomie provinciale restituée, le littoral niçois, tout au moins, renoue avec une tradition qui lui est chère, celle de l'hivernage aristocratique. La guerre française avait fait fuir les hivernants anglais, attachés à ce lieu bien avant la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748. La grande paix de 1815 apporte à Nice une clientèle élargie, formée des coalisés contre Napoléon I^{er}, ainsi qu'il est d'usage après les grands brassages causés par les guerres. Durant six mois de l'année, de novembre à avril, l'absence de gelées, de vents violents, l'abondance des eaux, le prestige des jardins d'orangers, la réputation imméritée, mais entretenue, du climat d'être favorable aux phthisiques, valent au bassin de Nice de recevoir Russes, Polonais, Scandinaves, Autrichiens et Prussiens, puis de

nombreux Français légitimistes après 1830. Le caractère apolitique des habitants ajoute à ces avantages lorsque les Etats italiens entrent en lutte contre l'Autriche et la papauté. Les hivernants sont accueillis favorablement dans le pays, car leur séjour rapporte en numéraire autant qu'une bonne récolte d'huile d'olive, la seule exportation locale d'envergure. De mai à octobre, de la canicule à la douceur de l'automne naissant, on se retrouve chez soi.

Entre Toulon, port militaire, et Savone, chantier naval, aucune ville ne rivalise avec Nice. Elle est dotée d'un état-major de brigade, siège d'un évêché, d'un sénat aux pouvoirs judiciaires supérieurs à ceux d'une cour d'appel. Ses médecins sont réputés jusqu'en Angleterre, ainsi que ses pharmaciens, savants naturalistes. Commodément placée à mi-chemin des voies maritimes et terrestres entre Gênes et Marseille, elle draine vers elle toute l'activité du Comté et retient l'attention des étrangers, alors que Gênes, tout comme Marseille d'ailleurs, ne se met pas en frais d'accueil et ne pense qu'au négoce. Le consul général de France à Gênes envie le sort de son collègue de Nice pour l'agréable société qu'il peut y fréquenter l'hiver³.

Nice éclipse encore la ville préfecture française de Draguignan essulée dans ses montagnes. Le préfet du Var, lors des tournées du tirage au sort dans l'arrondissement de Grasse entre 1833 et 1835, franchit la frontière pour assister aux représentations de la troupe lyrique italienne au théâtre de Nice. Car Nice a un théâtre qui pendant longtemps manquera à Draguignan, ville endormie de 10.000 habitants. La préfecture française a son journal officiel, le *Journal du Var*, alors que Nice n'a pas de presse locale, mais cela compense largement ceci.

La presse officielle de la Révolution et de l'Empire n'a pas eu de successeur sarde⁴. Pourquoi les classes dirigeantes de Nice, satisfaites de leur sort, auraient-elles une presse locale, alors que tous les journaux viennent à elle ?

3. Arch. dép. des A.-M., Z. 49. Correspondance reçue du consul de Gênes, Gênes, 11 mars 1831.

4. A. DEMOUGEOT, « Les origines de la presse à Nice » dans *Nice historique* (octobre-décembre 1959).

La Gazzetta di Piemonte, feuille de la Cour, est entre les mains du gouverneur et de l'Intendance générale en vingt-quatre heures, grâce au service officiel des courriers à cheval. *Le Corriere mercantile de Genova* arrive dans les mêmes délais, porteur de toutes les informations économiques nécessaires au port de Nice. La presse de Rome, des Etats indépendants de Modène, de Toscane est à la portée du petit nombre des lecteurs de journaux, au cabinet de lecture de la Societa tipographica puis, à partir de 1839, à la librairie Visconti, dans les cafés aristocratiques du cours Salheya. Personne n'est exigeant sur la rapidité des informations écrites. Les correspondances particulières apportent tous les compléments et rectifications nécessaires. Les plus agiles sont les rumeurs colportées par les cochers des diligences, des voitures de poste, les capitaines des voiliers du cabotage au port de Nice. Le consul de France, dont les employés sont constamment affairés sur le port, est largement informé par ces moyens.

Les journaux étrangers suivent la venue des hivernants. Le problème des gouverneurs est de concilier le maintien de l'ordre politique restauré en 1814, avec l'accueil des hivernants cosmopolites dont on s'efforce de respecter les modes de pensée, tant qu'ils ne se livrent pas à un prosélytisme contraire à la monarchie ou à la religion de l'Etat.

La surveillance de la presse étrangère est étroite en pays sarde comme partout ailleurs en Europe à la même époque. La direction des Postes y participe au premier chef. En 1839, les journaux étrangers sont soumis à un droit de douane de dix centimes comptés à la feuille, à une taxe de cinq centimes et à un droit de port de même valeur payables à la poste lorsque l'abonné y vient retirer son courrier. Une législation prévoyante autorise les abonnés à recevoir ainsi leurs journaux durant six mois. Les dispositions légales changent à l'égard des résidents étrangers permanents et des nationaux. Ils sont tenus alors de s'abonner par l'intermédiaire des bureaux de poste officiels. Ceux-ci ont le devoir de refuser de transmettre tout abonnement aux journaux prohibés par le gouvernement.

La surveillance postale des journaux étrangers sera toujours plus stricte à Nice que partout ailleurs pour la raison qu'elle est ville frontière, ville de passage et ville de séjour cosmopolite. A

Turin règne une courtoisie diplomatique obligée, Gênes est un grand port international effervescent, Chambéry en Savoie a des attaches linguistiques traditionnelles avec la France. Les gouverneurs de la province ont peu à craindre de la presse venue des Etats absolutistes. La presse russe est reçue par les hivernants de cette nation, présents à Nice dès 1817. L'alliée des guerres napoléoniennes fournit les blés à bas prix dont le pays a besoin.

La presse de langue germanique, dominée par l'Autriche et la Prusse, ne donne pas de soucis, tant on la sait contrôlée dans son élaboration. Elle est d'ailleurs connue d'une élite restreinte dans la population, banquiers, négociants en gros, exportateurs d'huiles et d'agrumes vers les pays germaniques et scandinaves.

La langue anglaise est plus répandue, mais on n'a rien à refuser à l'Angleterre, la constante alliée du Piémont contre la France de Louis XIV à Napoléon I^{er}. Ses nationaux ont trop fait pour le lancement de la saison médicale, ils donnent trop l'exemple d'un pays riche et fort pour songer à lui chercher querelle. D'ailleurs, retranchés dans leurs sages coutumes, les hivernants anglais se mêlent peu à la population. *Le Galigan's Messenger*, devenu depuis 1823 le *Galinani's Magazine and Paris Monthly Review*, circulera librement à Nice.

La colonie anglaise est à surveiller sur un seul point, mais il est d'importance, car il concerne les atteintes possibles à la religion de l'Etat. Sous la haute surveillance de la censure ecclésiastique, la douane et la police interdisent l'entrée des bibles et des livres de religion publiés par les différentes sectes protestantes, qu'ils soient en anglais, en français ou en allemand. En juillet 1837, le gouverneur ordonne l'expulsion de Buscarlet, ministre protestant anglais, accusé de prosélytisme auprès des paysans. Le gérant du consulat de France écrit sur cette affaire, à la date du 3 août 1837 :

« Il est innocent du tort qu'on a eu de répandre ici des bibles et des
« catéchismes protestants qui ont valu aux personnes qui les ont reçus
« d'être incarcérées au fort de Villefranche. Il doit son expulsion à son
« refus de dénoncer les auteurs de cette maladroite distribution. La manie
« du prosélytisme est poussée ici à un tel point par quelques-uns des
« étrangers que l'hiver nous amène, qu'une dame anglaise avait conçu le
« bizarre projet de convertir même l'évêque de Nice. Je ne pourrais croire à

« une pareille extravagance si je ne tenais le fait, et ceci est tout à fait « confidentiel, du fils même du Consul d'Angleterre à Nice ⁵. »

La constante rigueur contre les écrits de l'Eglise réformée se poursuit en 1843 avec l'accord du gouvernement français. Jacques Blanchard, sujet suisse, est expulsé de la France du Sud-Est pour avoir vendu des écrits contre la religion. Son passage est signalé à la police sarde. Il arrive au pont du Var le 12 mai 1843. Immédiatement pris en charge par les carabiniers, il est conduit en Suisse par le Piémont et le Simplon. Ses bagages sont aussi surveillés que sa personne car ils contiennent un grand nombre d'ouvrages de la Société biblique protestante.

La petite colonie protestante de Nice continuera comme par le passé à constituer au village frontière de Saint-Laurent-du-Var un dépôt de ses livres religieux qu'elle introduira au fur et à mesure de ses besoins, par les voies toutes-puissantes de la contrebande, aussi fertile dans ses moyens que la douane sarde est vigilante dans sa surveillance ^{5 bis}.

III. - RESERVES A L'EGARD DE LA PRESSE FRANÇAISE

Les consuls de la monarchie légitime

La vigilance du gouverneur en exercice porte sur la presse française. L'idéologie révolutionnaire de 1789 a laissé des traces parmi les petits bourgeois. Le Comté de Nice voisine avec la Provence sur soixante kilomètres de frontière. Il importe de surveiller une France remuante vouée à l'instabilité politique. Elle a porté la guerre durant plus de vingt ans dans les Etats italiens et troublé les équilibres locaux. La langue française est familière aux habitants, en constantes relations économiques avec la Provence et le Languedoc. Elle est répandue non seulement chez les humanistes et les lettrés, mais encore parmi les artisans et les journaliers agricoles qui vont travailler en France, sans compter les vétérans des guerres de l'Empire.

5. Arch. dép. des A.-M., Série Z. 352. Nice le 31 juillet et le 3 août 1837. Z. 20, Nice 16 mai 1843, expulsion de J. Blanchard. Dephy chancelier à Tellien, consul à Gènes.

5 bis. Le sort des protestants était un peu différent suivant qu'ils étaient de langue anglaise ou française. Voir sur ce point E. CORINALDI.

Les rigueurs de l'autorité provinciale envers la presse française sont périodiquement évoquées dans la correspondance des consuls de France à Nice durant trente-trois ans pour la raison qu'elles les concernent directement ⁶.

Elle donne l'occasion de rassembler cinq témoignages en deux phases. Entre 1815 et 1830, les deux frères de Candolle, de Marseille, légitimistes convaincus, représentent la Restauration des Bourbons. Ils vivent à Nice dans la position effacée de victimes expiatoires involontaires des revers du premier Empire. De 1830 à 1848, trois autres consuls représentent la monarchie française de Juillet, plus revendicative. Ils sont les tenants d'une bourgeoisie orléaniste en expansion industrielle rapide, juges quelque peu suffisants du régime politique piémontais, encore autoritaire, riche d'intelligence et de sens diplomatique, mais pauvre en ressources économiques, étroitement surveillé par l'Autriche et la papauté, hostiles à la marche des temps nouveaux ⁷.

Durant quinze ans, les témoignages des frères de Candolle montrent que le *Moniteur*, la *Gazette de France* sont seuls autorisés dans la division de Nice. Leur souci personnel est d'être exonérés de la taxe douanière supportée par les journaux légitimistes qu'ils reçoivent. Le marquis Bertrand de Candolle s'insurge contre la règle, dès 1815, en invoquant les privilèges consulaires.

« Le gouvernement sarde perçoit un droit sur l'entrée des journaux étrangers. Je me suis refusé à l'acquitter en ce qui me concerne. Je crois « en être exempt en qualité de consul ⁸. »

Soucieux de se concilier les bonnes grâces de Turin, le ministre des Affaires étrangères de Louis XVIII désavoue son représentant.

« Les consuls n'ont à prétendre à aucune exemption de droits de « douane pour les objets à leur charge. Je ne puis donc approuver que « vous ayez refusé de payer pour vos journaux les droits qu'il est d'usage « en Sardaigne de percevoir sur les journaux étrangers ⁹. »

6. *Répertoire numérique de la Série Z. Consulat de France à Nice, 1814-1860*, dressé par H. MORIS et M. BARUCCHI (Nice 1912), 407 p.

7. Sur les consuls de France de la Monarchie de Louis-Philippe à Nice voir Francis-L. MARS, « Les rencontres niçoises de Stendhal (documents inédits) ». Extraits de *Stendhal-Club* n° 6 (janvier 1961). Imprimeur Allier, Grenoble.

8. Arch. dép. des A.-M., Z. 11. 17 janvier 1815 - 16 mars 1815.

9. *Ibid.*, Z. 28. Paris 15 février 1815. Lettres reçues du Ministère.

Treize ans plus tard, en 1828, le chevalier Benoit de Candolle, son frère cadet et successeur, tente vainement de se soustraire à cette obligation. Débouté et dépité, il renonce à ses abonnements aux journaux marseillais et parisiens pour se les procurer, sans doute clandestinement, à la poste restante du village frontière de Saint-Laurent-du-Var¹⁰. Par ce moyen, on oppose la ruse à la force en réalisant une économie appréciable, si l'on prend en considération que *le Moniteur*, à la suite d'une convention postale en 1837, est frappé suivant son poids d'une taxe de 20 à 30 centimes par exemplaire, que *la Quotidienne*, en 1839, de format invariable et sans supplément subit une taxe douanière de 5 à 20 centimes, suivant l'inspiration de l'administration des Postes sardes.

Ainsi, les journaux français autorisés sont une denrée de luxe soumise à des droits de douane jugés prohibitifs même par les consuls de France. La Restauration française se montre conciliante envers son cousin de Savoie. Les instructions ministérielles du 8 août 1814 demeurent toujours valables. Elles enjoignent aux consuls « de mettre dans leurs rapports avec les autorités locales le plus grand esprit de mesure et de conciliation ».

Les consuls de la monarchie de Juillet.

Tout se complique après la Révolution française de Juillet 1830. La bourgeoisie française y a puisé une assurance que l'administration sarde s'emploie à contenir. L'exemple nous en est donné par le consul du roi des Français à Nice, d'abord Aimé Masolet. Il est revenu au service actif à 70 ans afin de défendre les principes constitutionnels. Homme représentatif de la bourgeoisie progressiste, il poursuit de ses sarcasmes les tenants de la monarchie absolue. Sa vie fut bien remplie. Sous Louis XVI, il est fonctionnaire colonial, journaliste, avocat, officier au début de la Révolution, émigré par contrainte, ancien sous-préfet de l'Empire, consul à Edimbourg durant la Restauration, marié à une Anglaise, au cou-

10. *Ibid.*, Z. 12. 28 novembre 1828. Nous devons au vicomte de Partouneaux, hivernant à Menton en février 1839, des précisions sur le retard qu'il éprouve dans la réception de *La Quotidienne*, à laquelle il est abonné et sur les variations de la taxe douanière à laquelle les journaux sont soumis. *Le Moniteur* est frappé suivant son poids de 20 à 30 centimes. Bien que de poids invariable, n'ayant jamais de supplément, *La Quotidienne* est soumise à des taxes allant selon les jours de 5 à 20 centimes. « Quelques Français qui, « comme moi, passent l'hiver à Menton et les habitants de la Principauté ont « à se plaindre de cet état de choses. »

Arch. dép. des A.-M., Z. 353. Menton, 4 février 1839.

rant des affaires de Russie par son frère, slavisant émérite. Avidé d'informations européennes, ce Flamand supporte mal les contraintes imposées à la presse française lors de sa venue à Nice en novembre 1830. Il y arrive dans un moment où les précautions redoublent envers la France subversive. Le gouvernement piémontais établit une sévère distinction entre les journaux français conservateurs traditionnels qu'il autorise et le foisonnement de la nouvelle presse libérale qu'il interdit. Le 30 novembre 1830, Masclet affirme que la circulation de la presse étrangère dans les Etats sardes est bornée au *Moniteur*, à la *Gazette de France*, à la *Quotidienne* et au *Galinagi's Messenger*. « Il y a lieu de croire que cette disposition est plutôt l'œuvre du ministère sarde que dans les intentions du Roi », car en Savoie, depuis la visite que lui a rendue le roi Charles Félix, tous les journaux français sont admis. A Nice, au contraire, « les journaux non autorisés n'entrent que clandestinement et ont la saveur du fruit défendu ».

Il n'est pas convenable qu'un consul de la monarchie de Juillet ait recours à de tels moyens, aussi réagit-il avec vivacité auprès de son ambassadeur à Turin. Trois mois après son arrivée, au 12 février 1831, Masclet est toujours limité au *Gatigan's Magazine* et au *Moniteur*, auxquels il était abonné à Paris¹¹. Il s'informe auprès de son collègue de Gênes, le baron Emile de Cazes, des conditions qui lui sont imposées dans les anciens Etats de Gênes en ce qui regarde tout au moins ses abonnements personnels. De Cazes répond par de longues explications, son cas fit l'objet d'une affaire d'Etat. Il en résulte que par une faveur toute personnelle et sur l'intervention de l'ambassadeur de France de Barante, le ministre des Affaires étrangères sarde, M. de La Tour du Pin, autorise le consul de Gênes à recevoir le *Journal des Débats* et le *Courrier Français*. Cette faveur est une entorse à la ligne de conduite du gouvernement. « Il ne s'est pas agi de tolérance, mais seulement de concessions faites confidentiellement¹². »

11. Arch. dép. des A.-M., Z. 99. 3 et 18 février, 3 mars 1831.

Ibid., Z. 61. Nice 12 février 1831. Masclet demande à l'ambassadeur de recevoir le *Journal des Débats* et les feuilles de Commerce de Paris, Toulon, Marseille qui lui sont nécessaires pour suivre le mouvement de la navigation et du commerce.

12. Arch. dép. des A.-M., Z. 48. Correspondance reçue du consul de Gênes. Emile de Cazes est en poste en février 1831.

Ibid., Z. 49. Gênes, le 11 mars 1831. « J'étais présent lorsque notre ambassadeur l'en a entretenu. M. de la Tour n'a pas parlé de tolérance, mais il a dit qu'il ferait une exception en ma faveur en répondant confidentiellement

En pays sarde, l'usage veut que les consuls de France adressent à leur ambassadeur la liste des journaux prohibés qu'ils désirent recevoir à titre personnel. Masolet porte d'abord son choix sur le *Journal des Débats* et le *Journal du Commerce*. Il ironise sur ce dernier, d'inspiration libérale. « Il faudra que je m'abstienne de suivre le mouvement de notre commerce parce qu'il n'entre pas dans les colonnes de la *Quotidienne* et de la *Gazette de France* qui ont de bien plus grands intérêts à traiter. » Masolet se cabre contre les mesures restrictives opposées à la presse libérale orléaniste. Que l'interdiction atteigne les sujets sardes ou savoisiens des agences consulaires, passe encore ; qu'elle frappe un consul de carrière, blesse sa fierté. Il est disposé à souscrire l'engagement de ne communiquer ses journaux à personne, si l'on juge cette garantie nécessaire.

En mai 1831, grâce à l'intervention de son ambassadeur, Masolet recevra personnellement le *Temps* et le *Journal du Commerce*, alors que les agents consulaires jouiront d'une tolérance toujours révocable en ce qui concerne les journaux prohibés.

En février et mars 1831, période de méfiance entretenue entre la Sardaigne et la France, le gouvernement supprime ces laissez-passer d'une journée qui autorisent les hivernants à franchir le pont du Var sans avoir à retirer puis à restituer leurs passeports consignés au bureau de la place¹³.

« à une demande écrite de Monsieur l'Ambassadeur. Il ne s'est pas agi de tolérance, mais seulement de concessions faites confidentiellement. M. de Barante est un ferme et digne représentant, soyez-en sûr, mais malheureusement nous ne sommes, par la nature même de nos fonctions, que des agents tolérés. Vous trouverez ce mot dans les Instructions de 1814.

« Je ne sais si on pense à asseoir nos droits sur d'autres bases, mais il faudrait pour cela que toutes les puissances et la France elle-même consentissent à reconnaître à l'égard des consuls les mêmes privilèges qu'elle accorde aux agents purement politiques. »

13. De 1831 à 1833, tout ce qui est français est suspect. Berlioz, pensionnaire de l'École de Rome, égaré par la passion, est pris pour un espion à Nice. Le consul le remet paternellement dans le droit chemin en lui faisant détenir un passeport pour son retour à Rome.

Arch. dép. des A.-M., Z. 99. Nice, le 26 avril 1831.

Ibid., Z. 350. Affaire Ardand. Le 28 mars 1832, le libraire de Limoges, Ardand, est fouillé et conduit sous escorte au Bureau de la Place. Il est dénoncé comme importateur de gravures représentant des scènes révolutionnaires et relâché faute de preuves.

Le 19 décembre 1833, Stendhal en route vers Civita-Vecchia se voit confisquer quatre lettres et un paquet. V. F.-L. MARS.

Seul le baron Raoul de Montmorency, doyen de la noblesse légitime française, en exil volontaire à Nice, a l'autorisation de son ami le gouverneur de se rendre à cheval à Saint-Laurent-du-Var pour y acheter les journaux français de son choix et en revenir sans être fouillé par la douane. A une promenade hippique de 20 kilomètres s'ajoute la possibilité de communiquer avec les envoyés des légitimistes marseillais, désireux de favoriser un coup de main que prépare la duchesse de Berry contre Louis-Philippe depuis le duché de Modène.

Dans ce printemps fiévreux, outre les dangers d'une épidémie de choléra menaçante, les autorités préservent la population contre la contagion des journaux libéraux français. La police publique sarde intervient vigoureusement à la frontière et Masplet s'indigne.

« L'inquisition dirigée contre nos journaux et leurs colporteurs est devenue plus sévère que jamais, on a arrêté et mis en prison hier un postillon de diligence et une femme qui se faisait payer six francs par mois, par chaque abonné, pour aller chercher les papiers à Saint-Laurent du Var. »

Afin de réprimer cette fraude préjudiciable au Trésor royal, la police sarde remonte aux racines du mal. L'inspecteur des douanes et le commissaire de police français révèlent les agissements du Gènois Philippi, au village frontière de Saint-Laurent-du-Var. Celui-ci enquête dans les maisons et les lieux publics, afin de connaître le nom et le signalement des individus qui font métier de transporter clandestinement les journaux de Paris, sur les moyens qu'ils emploient afin d'é luder la surveillance du poste douanier sarde. Le *Temps*, le *Constitutionnel*, le *Siècle*, le *Journal des Débats*, le *Courrier Français* sont interdits. Les mesures restrictives portent encore sur la presse libérale provençale : le *Toulonnais*, le *Sémaphore de Marseille* et même le *Précurseur de Lyon*, après l'insurrection de cette ville à l'automne 1831.

Les journaux libéraux de Toulon et de Marseille consacrent de temps à autres des chroniques à leurs voisins niçois lorsque des Français s'y trouvent mêlés. Masplet redresse les exagérations de la presse libérale lors de l'affaire de la duchesse de Berry. En l'année 1833, à nouveau agitée par la répression du mouvement de la Jeune Italie, la proscription s'étend au *Journal des Connaissances utiles*. Le directeur est Emile de Girardin. Il se pare du titre de secrétaire général de la Société nationale pour l'émancipation intel-



lectuelle, référence hautement suspecte aux yeux de l'autorité sarde. Le frère du consul Masclet, quelques libéraux niçois l'achètent en fraude sur la rive française à Saint-Laurent-du-Var. Le contrôle des feuilles françaises redouble de vigueur, l'on en vient à un compromis. La presse française destinée aux consulats étrangers à Nice est remise par le bureau de Poste au commissaire français de Saint-Laurent. Il les transporte secrètement et sous sa responsabilité au consulat de France, alors situé sur l'actuel quai des Etats-Unis.

En mars 1833, l'introduction du *Garde National* de Marseille, officiellement sollicitée par l'ambassade de France, est refusée par le gouvernement de Turin. Cette décision provoque la protestation de Masclet, toujours dressé contre les partisans de Charles X. « Demandons l'impartialité entre les carlolégitimistes et nous. Est-on impartial quand on n'admet dans le pays que la *Gazette de France*, la *Gazette du Midi*, la *Quotidienne*, le *Moniteur* et le *Galigani's Messenger*¹⁴. » Vieux refrain que nous connaissons depuis deux ans.

Masclet meurt le 8 octobre 1833. La gérance du consulat est assurée durant deux mois pas l'élève consul Colonna d'Istria. Il rapporte un incident tragi-comique grâce auquel nous apprenons que le *Journal officiel* du duché de Modène est lu à Nice. Le 29 novembre 1833, le bruit court dans les cafés et les réunions de l'honorable société que le roi Louis-Philippe est mort d'une attaque d'apoplexie. Cette rumeur cause la joie conjointe des hauts fonctionnaires piémontais et des légitimistes français. Le lendemain la nouvelle est démentie. Elle avait son origine dans une information de la *Vocce della Verita*, le journal de Modène, toujours désireux d'être désagréable à la monarchie orléaniste¹⁵.

Le 2 décembre 1833 apparaît un nouveau témoin. Le roussillonnais baron Canclaux du Ros sera consul de France à Nice pour sept ans. Pour être de moins bon aloi que son prédécesseur, son orléanisme est encore mis à l'épreuve des hostilités locales. Propriétaire terrien, candidat malheureux à la députation dans un fief local des Pyrénées-Orientales contre François Arago, il ne peut être

14. Arch. dép. des A.-M., Z. 99. 3 mars - 4 avril 1833.
Ibid., Z. 100. 4 et 9 avril 1833.

15. Arch. dép. des A.-M., Z. 351. 1^{er} décembre 1833.

suspect de démagogie libérale. Son mérite est de confirmer les griefs de son batailleur collègue Masplet. Il reprend à son compte les protestations contre les informations de la légitimiste *Gazette du Midi*, lues régulièrement par les hautes autorités locales. Grâce à lui, nous savons que les cafés, le cabinet de lecture de la Societa tipographica, lieux habituels où l'on se rend afin de lire les gazettes, jugent trop onéreux l'abonnement au *Moniteur*.

On y trouve plus aisément la *Gazette du Midi*. En 1835, Canclaux précise qu'elle est le seul journal français publiquement toléré à Nice. Ceci n'est pas sans inconvénient pour le trafic maritime entre Gênes et Marseille. Des épidémies répétées de choléra désolent le rivage méditerranéen depuis 1831. Sur les injonctions du Service de Santé de Gênes, le Conseil sanitaire de Nice multiplie les quarantaines prolongées contre les navires français. Canclaux estime que les dispositions sévères du Conseil de Santé de Nice ont leur source « chaque jour dans les lignes haineuses et mensongères de la *Gazette du Midi*. Personne n'ignore combien cette feuille de l'opposition légitimiste déverse de la manière la plus violente le blâme et les injures sur le Gouvernement du Roi, et avec quelle impudeur elle attaque tous les actes qui en émanent ¹⁶ ». Tout journal orléaniste étant proscrit à Nice, il n'est aucun moyen de s'y livrer à des comparaisons critiques avec les opinions légitimistes. On demeurera donc sous l'impression que Dieu envoie le choléra morbus sur la France pour la punir d'avoir abandonné la monarchie légitime.

Durant la gérance de Canclaux, grâce à des irrégularités postales dont il se plaint au directeur de la Poste à Antibes, nous avons de fugitives indications sur la diffusion des périodiques français. Une erreur de destination en octobre 1837 nous apprend que le consul et M^{me} Avigdor, femme du premier banquier de la ville, sont abonnés à la revue littéraire la *Nouvelle Minerve*. En février 1840, Canclaux se plaint de la disparition de trois numéros des *Guêpes* d'Alphonse Karr, du *Courrier français* et de l'*Estafette*, dans un paquet d'imprimés qui lui était destiné ¹⁷. Dorénavant, les journaux du consulat sont ficelés à la direction des Postes d'Antibes, livrés

16. *Ibid.*, Z. 15. Nice, 19 octobre 1835.

17. *Ibid.*, Z. 68. 19 décembre 1840.

globalement au bureau postal de Saint-Laurent-du-Var où ils sont retirés par les soins du consulat. On y glissera l'abonnement au *Siècle*, de Borg, le chancelier ; ce Maltais, passé au service de la France, sera le pilier inamovible du consulat de 1828 à 1860.



Les années passent sans fléchir la rigueur piémontaise envers la presse libérale française. De février 1838 à février 1848, la décennie est dominée par la forte personnalité du gouverneur-colonel Rodolphe de Maistre. Homme de robuste foi, colonel de l'armée russe à 30 ans, la fermeté de son dévouement à la monarchie absolue lui fait tenir à distance le gouvernement de la monarchie de Juillet, traître envers la légitimité. Les consuls de France laissent percer leur impatience à son égard. En janvier 1839, Canclaux ouvre le feu. Il signale que le gouverneur interdit la présence d'une troupe de comédiens français à Nice dans un temps où l'on pense que le Vaudeville français alternerait joyeusement avec l'Opéra italien. En avril 1839, il le juge avec sévérité : « Un intolérant que S.M. sarde estime. Sa femme et sa sœur ont dit qu'il faudrait brûler tous les hérétiques qui sont à Nice. » Le successeur de Canclaux de 1840 à 1848, le marquis de Châteaugiron, est breton, lettré et ami des arts. Son jugement n'est pas moins net que celui du Perpignanais.

« M. de Maistre est connu depuis longtemps comme anti-français, il a été élevé dans tous les principes de son père, l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, et il ne néglige aucune occasion de se montrer l'ennemi de la Révolution de Juillet et des principes qui l'ont amenée. »

En ce qui concerne la circulation des journaux étrangers, un nouveau compromis s'établit entre le gouverneur et les consulats. La presse est retirée à la Poste française de Saint-Laurent-du-Var, placée dans une valise de cuir noir dont le consulat de France a fait les frais et dont le gouverneur possède une clef. En catimini, la valise aux journaux se gonfle d'une outrageuse manière. En novembre 1846, le gouverneur en prend ombrage. Le consul Châteaugiron entretient franchement son ministre de l'incident et résume la situation depuis le début de la monarchie de Juillet :

« Monsieur le Comte de Maistre vient d'organiser un petit coup d'état dont je dois devoir donner connaissance à votre Excellence, quel que soit le peu d'importance qu'il mérite. Les journaux politiques

« français sont, à l'exception d'un très petit nombre, prohibés dans les
 « Etats sardes ainsi que dans tous les autres Etats de l'Italie, sauf la
 « Toscane. Mais, depuis quinze ans environ, les Consuls étrangers rési-
 « dant à Nice avaient obtenu du gouvernement sarde l'autorisation
 « de recevoir tous les journaux français quelle que fusse leur opinion.
 « Il faut avouer que, depuis ce temps, il s'est glissé des abus dans l'exer-
 « cice de cette tolérance et les Consuls étrangers, y compris celui de la
 « France, ont consenti avec peut-être trop de facilité à prêter leur nom
 « à un assez grand nombre de leurs nationaux, qui sans cette faveur
 « auraient été privés de la lecture de leurs journaux favoris. Le gouver-
 « neur a voulu traiter à la russe : comme le sac qui contient les journaux
 « lui est porté chaque jour, avant la distribution, il a retenu tous les
 « journaux qui portent un autre nom au bas que celui des Consuls et a
 « envoyé à ces derniers les journaux où il n'y avait que leur nom¹⁸. »
 « Mes *Débats* sont les seuls qui existent à Nice », dira-t-il encore.

Le coup de barre autoritaire donné en 1846 est une tradition chez les gouverneurs de la province de Nice. Ils en faisaient autant au XVIII^e siècle, en 1792 quand la Révolution devint menaçante pour le Piémont et le 15 mars 1815, à la suite du débarquement de Napoléon I^{er} à Golfe-Juan. Alors le général-comte d'Osasco fait avancer la diligence d'Antibes devant sa porte et confisque tous les journaux de Paris. Le consul Châteaugiron ne s'émeut pas outre mesure. En juin précédent, il avait prié le chancelier du consulat de Gênes de lui faire relier des livres chez un artisan réputé. Celui-ci l'en dissuade vivement : « Je vous ferai remarquer que la Censure est inexorable autant que méticuleuse et que les ouvrages les plus inoffensifs relatifs à la Révolution, à la Politique et à la Philosophie sont à l'index¹⁹. »

Moins de dix mois après, l'année 1847 apporte de profonds changements dans la structure politique des Etats sardes. Le roi Charles-Albert I^{er} saute le pas qui sépare la monarchie absolue d'une monarchie constitutionnelle. Par des mesures échelonnées d'octobre 1847 à mars 1848, il retire la direction de la police à l'armée pour la confier au ministre de l'Intérieur, provoque la réunion d'un Parlement, accorde des libertés à la presse.

La libre circulation des journaux français est autorisée après la proclamation de la Constitution piémontaise, le *Statuto* du 4 mars 1848. « Ce n'est que depuis la Constitution que tous les

18. Arch. dép. des A.-M., Z. 20. Nice, 18 novembre 1846.

19. *Ibid.*, Z. 50. Gênes, 25 juin 1846.

journaux français circulent librement en Sardaigne » écrira un consul de la II^e République française, le 10 janvier 1849²⁰.

Dès lors s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de la presse française à Nice. Il ira de 1848 à 1860 et sera animé d'un pittoresque supérieur à la période que nous venons d'évoquer.

Il n'en demeure pas moins que la vigilance des gouverneurs sardes envers la presse libérale française a tenu le pays en dehors des remous idéologiques qui l'agitent de 1830 à 1847. En 1848, Rome et Turin l'emportent encore sur Paris dans le Comté de Nice. Le torrent du Var ne constituait pas une frontière bien étanche dans la circulation des personnes et des marchandises. Par contre le zèle de la Police, de la Douane et de la Poste sardes formaient une barrière autrement efficace contre les idées subversives françaises du moment, fussent-elles exprimées par le *Journal des Débats*.

Par cette étude, on mesure les limites du rayonnement de la presse française dans cette partie du rivage méditerranéen, alors que l'imagination est portée à en exagérer l'influence.

René TRESSE.

20. *Ibid.*, Z. 16. Nice, 10 janvier 1849.